



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 43 – REUNION DU 06 JUIN 2024

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membre présent : M. GAUVIN Francis

Membres en consultation par voie électronique : MM. PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky







MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 42 du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°43 REUNION DU 06 JUIN 2024

WEEK-END DU 01-02 JUIN 2024

Match n° 28120448 Champdeniers Pamplie (1) – AFP (1) en ½ finale de la coupe départementale u18

Arbitre : M. DOYEN Noah

Réserve d'avant match du club de Champdeniers Pamplie :

« Je soussigné(e) VRIGNAUD, FREDERIC, licence n°1100784254, Dirigeant responsable du club U.S. CHAMPDENIERS-PAMPLIE, formule des réserves pour le motif suivant : L'ensemble des joueurs de l'AFP ayant participé à plus de 5 matchs dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux de 1^{ère} et 2^{ème} division seniors selon l'article 15 du règlement des jeunes. »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur n'a participé à plus de 5 matchs (dans les championnats Départementaux de 1^{ère} et 2^{ème} division Seniors).

Référence aux Règlements : District des Deux-Sèvres - Commission des Jeunes et Ententes Saison 2023-2024. Rubrique Qualifications - Licences Art. 15.

Par conséquent, déclare la réserve d'avant match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Champdeniers Pamplie (1) – Es A.F.P. (1) = 0-3

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Champdeniers Pamplie.

L'équipe de l'ES A.F.P. (1) reste qualifiée pour la suite de la compétition en coupe U18.

Match n° 28114001 FC Bressuire (1) – Thouars Foot 79 (1) en ½ finale de la coupe angélique u13

Arbitre : M. NASSILA Abdillah

Réclamation d'après-match du club du Thouars Foot 79 :

« Dans les règlements « Foot à 8 – Coupes et challenges U13 », dans l'article 6, il est mentionné « qu'aucun joueur ayant participé à plus de sept matches (coupes et championnats), en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer en équipe(s) inférieure(s) ».

Or, les joueurs PUAUD BONNIN Simon (n°1) et MAUDET Anatole (n°5) ont disputé plus de 7 matchs en équipe supérieure (U14 R1). »

La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur n'a participé à plus de 7 matchs (Coupes et Championnats) en équipes supérieures.



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°43 REUNION DU 06 JUIN 2024**

Référence aux Règlements : District des Deux-Sèvres - Commission des Jeunes et Ententes Saison 2023-2024.
Rubrique Qualifications - Licences Art. 6. Ainsi qu'au tableau reprenant les catégories

Par conséquent, déclare la réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bressuire FC (1) – Thouars Foot 79 (2) = 6-1

Les droits de confirmation, soit 74 €, seront portés au débit du club de Thouars Foot 79.

L'équipe de Bressuire FC (1) reste qualifiée pour la suite de la compétition en coupe Angélique.

COURRIERS RECUS

Du club d'**Airvo St Jouin**, concernant des desideratas pour la saison 2024-2025. Pris note.

Du club de **Niort Clou Bouchet**, concernant des desideratas pour la saison 2024-2025. Pris note.

Du club du **Pays Néo-Créchois**, concernant des desideratas pour la saison 2024-2025. Pris note.

Du club de **Clazay Bocage**, concernant des desideratas pour la saison 2024-2025. Pris note.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

➤ Du club d'**Interbocage FC** :

- Vendredi 14 juin 2024, tournoi vétérans.
- Samedi 15 juin 2024, tournoi de sixte séniors.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

**Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET**

**Le Président
Gilles BAUDOUIN**